

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_16
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : Restes à réaliser 2022

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle polyvalente d'Eygliers, le 7 mars 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie Garcin Eyméoud

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix) **Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2025 ;
- La délibération 2022_14 du Comité syndical du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;
- Les règles de mise en œuvre de la comptabilité publique M14.

Considérant :

- L'exécution du budget 2022 et l'existence de restes à réaliser en investissement au terme de l'exercice, comme suit (en colonne RAR 2022 calculés) :

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_16
Date de convocation : 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Affiché le
ID : 005-250500600-20230307-2023_16-DE

Objet : **Restes à réaliser 2022**

Opération		Dépenses		Recettes		Balance
N°	Intitulé	RAR 2022 calculés	RAR 2022 proposés	RAR 2022 calculés	RAR 2022 proposés	
160	Travaux maison du Parc	-	-	63 141.15 €	63 141.15 €	63 141.15€
1492	Col Izoard POIA 2020	31 964.95 €	26 712.08 €	-	-	-26 712.08 €
1493	PAPI	-	-	259.42 €	259.42€	259.42 €
1494	POIA espèces arctico-alpines	133.11 €	133.11 €	3 472.68 €	3 472.68 €	3 339.57 €
158	Matériel informatique	226.80 €	226.80 €	1326 €	1 326 €	1 099.2 €
	FCTVA	-	-	13 100 €	13 100 €	13 100 €
Total		32 324.86 €	27 071.99 €	80 573.91 €	81 513.25 €	54 441.26 €

- L'obligation de reporter les restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses sur l'exercice suivant ;
- La possibilité d'approuver les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2022 à reporter sur l'exercice 2023, comme ci-dessus (en colonne RAR 2022 proposés)

Le Comité syndical, réuni le 7mars 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 37
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes Contre : 00 Pour : 26
Abstentions : 00

décide :

- D'approuver les restes à réaliser proposés de la section d'investissement du budget 2022
- De reporter intégralement ces restes à réaliser proposés en recettes et dépenses sur l'exercice 2023
- D'autoriser le Président à poursuivre l'exécution des opérations correspondantes dans la limite des crédits reportés.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_16
Date de convocation : 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230307-2023_16-DE

Objet : **Restes à réaliser 2022**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

